

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de **MONTECHEROUX**
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : **13**
Présents : **7**
Votants : **7**
Absents excusés : **5**
Absent : **1**
Exclus : **0**

Date de
convocation :
10/11/2025

Date d'affichage :
10/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Léon BONVALOT, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Brandt Serge, Bertrand Christine, Moser Benoît, Petit Antoine.

Absents excusés : Germain Thierry, Barbarin alexandra, Cuny Christophe, Thrithard Jean Christophe, Voisard Damien.

Absent : Lorenzini Thierry.

Secrétaire de séance : Moser-Benoît.

Objet 2025-11-06 Etat d'assiette 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
 Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 28/11/2025

<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée (Ref : 04-DEGP-ALF01) Localisation : 11.ja - Essence objectif et/ou essences à favoriser : [Pin de Salzmann]	0,30	HA	1 452,00	10,00	435,60
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : enlèvement des protections individuelles et mise en déchetterie (Ref : 04-PROG-DWD1) Localisation : 17.r	250,00	U	2,45	10,00	612,50
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée (Ref : 04-DEGP-ALF01) Localisation : 17.r Ne pas dégager les épicéas de plus 1,5m Travail du naturel si présent - Essence objectif et/ou essences à favoriser : [Pin, chêne, érable, tilleul]	1,40	HA	1 232,00	10,00	1 724,80
<input type="checkbox"/> Application de répulsif TRICO (5l/ha) (Ref : 04-PROG-REPO1) Localisation : 17.r	1,40	HA	487,00	10,00	681,80

- Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
4.a	BO BE				BO	BE
18.r	BO BI BE				BO BI BE	

- Autorise le maire à signer les documents afférents
- La présente délibération sera transmise à l'ONF

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire
 Télétransmise en Préfecture le :

18/11/2025

Publier sur papier le :

18/11/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire
 Léon Bonvalot

